



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) **Brailans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 7.3) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilleulles-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tailenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilleulles-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIER **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3), YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires : J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001857

Rapport n°2.4 - Tramway - Convention de servitude pour l'implantation de massifs LAC

Tramway - Convention de servitude pour l'implantation de massifs LAC

Rapporteur : Jean-Jacques DEMONET, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La réalisation du projet de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération bisontine a été déclarée d'utilité publique le 15 juin 2011.

Ce projet nécessite que la CAGB, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation des travaux, dispose d'une servitude amiable en vue de faire réaliser les terrassements nécessaires à l'installation des massifs des lignes aériennes de contact (LAC).

Par délibération du 30 juin 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a définitivement arrêté son projet de 1^{ère} ligne de tramway :

- une ligne en Y de 14,5 km sur les communes de Besançon et Chalezeule, reliant la ZAC des Hauts du Chazal à la zone économique des Marnières,
- un passage dans le centre ville de Besançon, par le pont Canot, le quai Veil Picard, la place Jouffroy d'Abbans, le pont Battant, la place de la Révolution, la rue Ellysée Cusenier, jusqu'au pont de la République.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2011, le projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération bisontine a été déclaré d'utilité publique.

La réalisation de cette ligne de tramway peut entraîner la nécessité de constituer une servitude conventionnelle sur la propriété de propriétaires riverains afin d'y implanter des dés de fondation ou « massifs » des poteaux supports des lignes aériennes de contact (LAC), conformément aux articles 637 et 686 du Code Civil.

Le cas échéant, les poteaux LAC pourront également être utilisés pour de l'éclairage public.

En application de ces dispositions, des conventions de servitudes amiables pourront être conclues avec les propriétaires concernés.

Les travaux seront réalisés, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre des marchés de travaux notifiés.

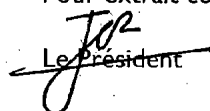
Il est envisagé la signature d'environ 15 conventions de servitude d'implantation des massifs LAC.

Il est proposé de donner autorisation au Président, ou à son représentant, pour signer ces conventions de servitudes amiables permettant l'implantation des massifs LAC nécessaires à la bonne réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon.

A la majorité, 5 Contre, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'objet et de la nécessité de la signature de conventions de servitude amiable pour l'implantation de massifs de poteaux LAC dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions nécessaires, à diligenter toutes procédures utiles et à prendre toutes mesures ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour extrait conforme,



Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 109

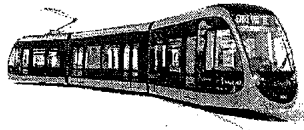
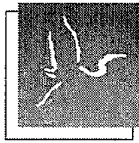
Contre : 5

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 OCT. 2012

Grand
Besançon



TRAMWAY
Grand Besançon

**Convention portant constitution de servitude
pour la réalisation de massifs de lignes aériennes de contact (LAC)
rendus nécessaires par la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est à BESANCON, 4 rue Gabriel Plançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2012,

Et :

Monsieur, Madame
Propriétaire d'une habitation sise
Cadastrée

Exposé préliminaire

Par délibération du 30 juin 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a définitivement arrêté son projet de 1^{ère} ligne de tramway :

- une ligne en Y de 14,5 km sur les communes de Besançon et Chalezeule, reliant la ZAC des Hauts du Chazal à la zone économique des Marnières,
- un passage dans le centre ville de Besançon, par le pont Canot, le quai Veil Picard, la place Jouffroy d'Abbans, le pont Battant, la place de la Révolution, la rue Elysée Cusenier, jusqu'au pont de la République.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2011, le projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération bisontine a été déclaré d'utilité publique.

La réalisation de cette ligne de tramway peut entraîner la nécessité de constituer une servitude conventionnelle sur la propriété de propriétaires riverains afin d'y implanter des dés de fondation ou « massifs » des poteaux supports des lignes aériennes de contact (LAC), conformément aux articles 637 et 686 du Code Civil.

Ainsi, la propriété dont Monsieur, Madame sont propriétaires et sise à Besançon, cadastrée, est concernée par ces travaux et une convention de servitude doit être établie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de constituer, en application des articles 637 et 686 du Code Civil, une servitude amiable pour l'implantation de dé(s) de fondation du(des) poteau(x) support(s) de la ligne aérienne de contact, ce(s) poteau(x) étant sur le domaine public.

Cette servitude est accordée au bénéfice de la CAGB ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation des travaux.

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur, Madame, propriétaire(s), conviennent d'une servitude permanente permettant l'implantation des massifs LAC nécessaires au fonctionnement de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon.

Article 2 - Caractéristiques des ouvrages

Le(s) dé(s) de fondation concernés aura(auront) les caractéristiques suivantes :

.....
.....
.....

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés avant le

La CAGB s'engage à informer les propriétaires :

- 15 jours avant leur engagement, de la date de démarrage des travaux,
- En cas de retard dans la réalisation des travaux,
- De toute modification du projet de tramway qui pourrait impacter ces travaux et/ou les remettre en cause. Dans cette hypothèse, un avenant à cette convention sera alors passé.

Suite aux travaux de terrassement et de réalisation des massifs LAC, la CAGB s'engage à réaliser les travaux suivants :

.....
.....
.....

Article 4 - Effets de la servitude amiable pour la réalisation des terrassements des massifs LAC

La constitution de servitude qui précède emporte nécessairement au profit de la CAGB ou de ses substitués un droit d'accès permanent à la propriété concernée pour l'exécution des travaux d'installation des ouvrages techniques puis ultérieurement leur entretien, leur maintenance, leur contrôle, leur réfection, les réparations et remplacements éventuels de tout ou partie de l'ouvrage et, d'une manière générale, l'exécution de tous travaux et interventions qui s'avèreraient nécessaires pour l'entretien normal des ouvrages ou en cas de force majeure.

En conséquence, le propriétaire du fonds servant souffrira l'interdiction de faire ou entreprendre quoi que ce soit qui puisse entraver ou faire obstacle d'une manière quelconque au bon exercice de la servitude ainsi constituée.

Les éventuels dégâts ou dommages quelconques qui pourraient être causés au fonds servant par le massif LAC seront réparés ou indemnisés s'il y a lieu par la CAGB, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée.

Cet ouvrage à édifier restera la propriété de la CAGB ou de ses substitués, ce qui entraîne renonciation par les propriétaires à leur droit à l'accession.

Il est par ailleurs expressément convenu qu'à compter des présentes, tout acte translatif de propriété sur tout ou partie de l'immeuble concerné, toute modification éventuelle du règlement de copropriété devra préciser les modalités d'existence et d'exercice de cette servitude.

Les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2013.

Article 5 - Conditions financières

La présente constitution de servitude est accordée à titre gratuit, compte tenu de la nature et de l'utilité publique des travaux concernés.

Les engagements pris en application de la présente convention sont stipulés solidaires et indivisibles et ne pourront être modifiés pour quels que causes ou motifs que ce soit.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure le paiement total des travaux de terrassement selon les règles et les délais inhérents à la commande publique.

Article 6 - Modalités de publication et durée

La présente servitude amiable est accordée à compter du jour de sa signature pendant toute la durée de vie de la ligne de tramway, ou tout autre type de réseau qui pourra lui être substitué.

Cette servitude fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques afin de pouvoir être opposée aux propriétaires successifs.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon prend à sa charge les frais de cette publication.

La présente convention de servitude est permanente jusqu'à levée selon des modalités identiques à sa constitution.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Monsieur, Madame,
.....

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET